

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles de Gaulle
BP 136
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

VINCI
Société Anonyme

**Rapport complémentaire des commissaires
aux comptes sur l'augmentation du capital
avec suppression du droit préférentiel de
souscription réservée à une catégorie de
bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de
certaines filiales étrangères des avantages
comparables à ceux offerts aux salariés
souscrivant dans le cadre d'un plan
d'épargne**

Décisions du Président Directeur Général des 5 et 14 mars 2012

VINCI

Société Anonyme

1, cours Ferdinand de Lesseps
92851 Rueil-Malmaison Cedex

Ce rapport contient 4 pages

Référence : PHP-12-2-03

VINCI
Société Anonyme

Siège social : 1, cours Ferdinand de Lesseps
92851 Rueil-Malmaison Cedex
Capital social : € 1 416 862 062,50

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant dans le cadre d'un plan d'épargne

Décisions du Président Directeur Général des 5 et 14 mars 2012

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 1^{er} avril 2011 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) dans le cadre d'un plan d'épargne, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 2 mai 2011 dans sa vingt-septième résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération, en une ou plusieurs fois, dans un délai de 18 mois, et dans la limite de 2% du nombre des actions composant le capital social au moment où l'organe compétent prendrait sa décision, ce plafond étant commun aux vingt-sixième et vingt-septième résolutions de l'Assemblée générale mixte du 2 mai 2011, et d'un prix de souscription ne pouvant être inférieur à 90% de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de l'organe compétent.

Faisant usage de la subdélégation qui lui a été conférée par le Conseil d'administration du 30 août 2011, votre Président Directeur Général a décidé, par décisions du 5 et du 14 mars 2012, de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximal de 27 083 170 euros par l'émission d'un nombre maximum de 10 833 268 actions nouvelles réservée à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) dans le cadre d'un plan d'épargne.

Le prix de souscription a été fixé à la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 14 mars 2012, soit 38,73 €, comprenant une prime d'émission de 36,23 €, étant rappelé que la valeur nominale de l'action est de 2,50 €. La période de souscription de cette opération a été fixée du 19 mars 2012 au 13 avril 2012 pour les salariés des filiales de VINCI situées en Allemagne, en Belgique, au Canada, en Espagne, au Maroc, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal, en République Tchèque, en Roumanie, en Slovaquie et en Suisse, et du 15 mars 2012 au 13 avril 2012 pour les salariés des filiales de VINCI situées aux Etats-Unis.

Il appartient au Président Directeur Général d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 arrêtés par le Conseil d'administration du 7 février 2012. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Président Directeur Général sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Président Directeur Général, étant précisé que les comptes consolidés n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée générale ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 2 mai 2011 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;

- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Les commissaires aux comptes

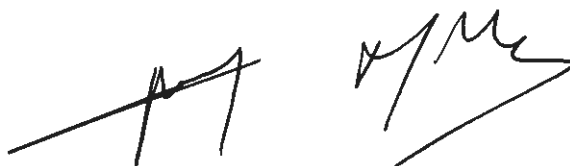
Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 20 mars 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Patrick-Hubert Petit

Deloitte & Associés



Alain Pons

Mansour Belhiba